

Groupe de travail « titres restaurant » (TR)

Contexte :

A la suite d'une requête déposée en 2016 par le syndicat Génération Forêts (aujourd'hui Forêt Publique - UNSA) s'appuyant sur un motif discriminatoire, le Tribunal Administratif a annulé la note de service se basant sur la notion d'équité entre les personnels.

L'objet du présent groupe de travail devait donc être de préparer la « négociation » la nouvelle note de service.

La DRH rappelle que les titres restaurant (TR) ne sont pas un avantage acquis et que c'est la volonté de la DG d'en doter (ou pas !) les personnels.

Les choix de l'administration

- Favoriser les conventions avec les restaurants administratifs ou d'entreprise
- Mettre à disposition des locaux de restauration au sein des sites ONF : « *ses seules obligations sont de mettre à disposition un local aéré, avec eau chaude, eau froide, réfrigérateur, appareil permettant de réchauffer, tables et chaises pour 10 personnes* »
- Lors des déplacements, une indemnisation des frais de restauration.

L'octroi des tickets restaurant se fera si les personnels ne répondent à aucune de ces 3 propositions ou si les personnels ne sont pas dotés d'un VA (possibilité de rentrer déjeuner chez soi).

« L'ouverture par la restriction »

Sous couvert d'équité, l'administration cherche à limiter le nombre de bénéficiaires et diminuer l'attribution des TR. La plupart des sites ayant un local de restauration (la fameuse cafet' du site), les personnels qui avaient des TR n'en auront plus.

En 2020, 989 personnes bénéficiaient des titres restaurant

La DG estime que 4007 personnes pourraient prétendre à des TR

Au vu du coût, elle va lancer des enquêtes pour connaître les potentiels bénéficiaires de restaurants d'entreprise et des locaux de restauration sur site.

Par ailleurs, elle se réserve le droit de diminuer la valeur faciale ou la participation de l'employeur. Enfin, en contradiction avec l'accord, l'administration ne veut plus attribuer de TR les jours de télétravail.

Nos questions restées sans réponse

- Dimensionnement et équipement des locaux de restauration ?
- Distance entre le lieu de travail et les restaurants d'entreprise ?
- Impact de la suppression des titres restaurants sur le pouvoir d'achat des personnels ayant les plus faibles salaires ?
- Coût actuel de la participation aux restaurants d'entreprise ?

Synergies s'indigne du nivellement par le bas et a des doutes sur l'interprétation de la législation par l'administration. **Équité = suppression des acquis**, pour Synergies-FO c'est inacceptable !

Nous avons d'ores et déjà lancé une analyse juridique, vous pouvez compter sur Synergies pour défendre vos droits.